

DECISION DU
27/04/2107

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

Dossiers n^{os} : E16000181 / 25 –
E17000006/25 – E17000054 /25
(à rappeler dans toutes correspondances)

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu, enregistrée le 16/12/2016, la lettre par laquelle la commune d'Arsure Arsurette demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Arsure-Arsurette* ;

Vu, la décision en date du 23/01/2017 par laquelle le président du tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur Alain DESPREZ en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel BOURGEOIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 12/01/2017, la lettre par laquelle la commune de Bief des Maisons demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet de zonage d'assainissement de la commune de Bief des Maisons* ;

Vu, la décision en date du 19/01/2017 par laquelle le président du tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur Alain DESPREZ en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 26/04/2017, la lettre de la communauté de communes Champagnole Nozeroy informant le tribunal du transfert à son profit des compétences des communes d'Arsure-Arusrette et de Bief des Maisons en matière d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes de Champagnole Nozeroy doit être regardée comme ayant sollicité à la fois le retrait des décisions des 19 et 23 janvier 2017, et la désignation dans les mêmes termes et sur le fondement des mêmes dossiers, d'un commissaire enquêteur pour réaliser une enquête unique sur le territoire des deux communes ;

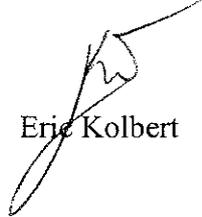
DECIDE

ARTICLE 1 : Les décisions de désignation n° E16000181/25 en date du 23/01/2017 et n° E17000006/25 en date du 19/01/2017 sont retirées.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain DESPREZ est désigné pour les projets de zonages d'assainissement des communes d'Asure-Asurette et de Bief des Maisons.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée aux communes d'Arsure Arsurette et de Bief des Maisons, à Monsieur Alain DESPREZ, à Monsieur Daniel BOURGEOIS et à la communauté de communes Champagnole Nozeroy

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Kolbert', written over a printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.

Eric Kolbert